

## **DEBFLEX**

Société anonyme au capital de 1.866.951,25 euros  
Siège social : Zone Industrielle Le Moulin, 80210 Feuquières-en-Vimeu  
615 780 145 R.C.S Amiens

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,  
Et le vingt-cinq septembre, à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Debflex, société anonyme au capital de 1.866.951,25 euros divisé en 7.467.805 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans un journal d'annonces légales et au BALO et avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs le 10 septembre 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Eric Riche préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société Cap W, représentée par Monsieur Jean-Eric Riche, et Monsieur Eric Arnoux qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, les plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Maître Hughes Lefebvre est désigné comme secrétaire du bureau.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président constate que l'assemblée réunit dix-neuf actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédant 6.416.201 actions sur les 7.467.805 actions ayant le droit de vote et représentant 6.416.201 voix.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

La société Sofidem & Associés, Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Jean Logerot, représentant du Comité d'entreprise régulièrement informé de la réunion, est présent.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

- Rapport du Conseil d'administration.

#### A titre extraordinaire

- Modification de l'article 12 « Délibérations du Conseil » des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.

#### A titre ordinaire

- Nomination de Monsieur Jean-Noldi Paoella en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.
- Nomination de Monsieur David Descamps en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.
- Nomination de Monsieur David Beugin en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis préalable publié au BALO ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au BALO ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives, au Commissaire aux comptes et au représentant du Comité d'Entreprise ;
- la feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- la liste des actionnaires ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la société ;
- la liste des administrateurs ;
- les renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ;
- et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L.225-115, L.225-116, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à formuler.

Monsieur le Président répond aux questions posées puis, personne ne demandant plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## **A titre extraordinaire**

### **Première résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession au plus tard le 30 novembre 2018 par Cap W, Monsieur Jean-Eric Riche, Monsieur Tancrede Riche, Madame Claire Riche, Monsieur Cyriac Riche, Madame Tiphaine Riche, Monsieur Wandrille Riche, Targa Capital, FIP Entrepreneurs et Régions 4 et FIP Entrepreneurs et Familles - Centre 2 des 452.311 actions représentant 100% du capital social et des droits de vote de la société R. Finances, société par actions simplifiée au capital de 452.311 euros, dont le siège social est situé 47, rue de Clignancourt, 75018 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 383 833 340, au profit de Legrand France (la « Cession des Actions R. Finances à Legrand France »), de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit :

#### « Article 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement, par le Président ou par l'un quelconque de ses membres.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés et délivrés conformément à la loi. ».

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **A titre ordinaire**

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 30 novembre 2018 de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France, de nommer, en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Noldi Paoella, de nationalité française, demeurant 12, rue Pasteur, 95470 Vémars - France.

Ce mandat prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Il est conféré pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 30 novembre 2018 de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France, de nommer, en qualité d'administrateur, Monsieur David Descamps de nationalité française, demeurant 11, allée Jean d'Albis, 87000 Limoges - France.

Ce mandat prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Il est conféré pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 30 novembre 2018 de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France, de nommer, en qualité d'administrateur, Monsieur David Beugin de nationalité française, demeurant Les jonchères, 4 rue de la Borie, 87920 Condat sur Vienne.

Ce mandat prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Il est conféré pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui seront nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



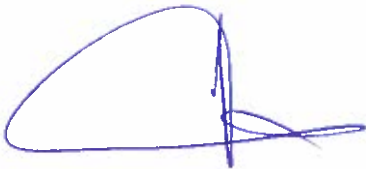
---

Monsieur Jean-Eric Riche  
Président



---

Cap W  
représentée par Monsieur Jean-Eric Riche  
Scrutateur



---

Monsieur Eric Arnoux  
Scrutateur



---

Maître Hughes Lefebvre  
Secrétaire